



Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 064-216401364-20220809-2022\_55-BF

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 9 août à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/08/2022 et transmise par voie électronique le 03/08/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Didier Sansot, René Santos.

Absents : Jean-François Cédet, Maïlis Flores, Vincent Dubourg, France Lamothe, Camille Gizardin.

Procuration : Vincent Dubourg à Didier Sansot  
Camille Gizardin à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Didier SANSOT.

2022 - 55 : BP ESPACE ANIMALIER – DM N°1 TOITURE BATIMENT ACCUEIL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de toiture au bâtiment accueil du Parc Animalier ont été réalisés au mois de juillet mais que les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants. Il est nécessaire de faire une décision modificative d'un montant de 4 140 euros.

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°1 du budget comme suit :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
023 : Virement à la section d'investissement	4 140 €	7478 : autres organismes	4 140 €
TOTAL	4 140 €	TOTAL	4 140 €
Dépenses investissement		Recettes investissement	
Prog : 7 article 2131 Bâtiments Publics	4 140 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	4 140 €
TOTAL	4 140 €	TOTAL	4 140 €
TOTAL DEPENSES	8 280 €	TOTAL RECETTES	8 280 €

vote à l'unanimité : 08

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 10/08/2022  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 064-216401364-20220809-2022\_56-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 9 août à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/08/2022 et transmise par voie électronique le 03/08/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Didier Sansot, René Santos.

Absents : Jean-François Cédet, Maïlis Flores, Vincent Dubourg, France Lamothe, Camille Gizardin.

Procuration : Vincent Dubourg à Didier Sansot  
Camille Gizardin à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Didier SANSOT.

2022 - 56 : Coupe de bois de chauffage en forêt communale – Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Après l'appel d'offres lancé avec le concours de l'ONF, l'entreprise Bareille a été retenue pour l'exploitation de la coupe de bois de la parcelle 27 (Espéluenguère) en 2022. Le tarif proposé par cette entreprise pour l'abattage et le débardage est de 34 € le mètre cube.

Le transport du bois sur place de dépôt sera réalisé par l'entreprise BOERIE au prix :

- 16 € HT le m<sup>3</sup> pour les habitants d'Urdos
- 18 € HT le m<sup>3</sup> pour les habitants de Borce, Cette-Eygun et Etsaut.

La rémunération de l'ONF est de 3 € le m<sup>3</sup> ; les frais de gestion de la Mairie pourraient être fixés à 2 € HT le m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les divers documents liés à ce dossier et demande au conseil municipal de fixer le prix du m<sup>3</sup> du bois de chauffage destiné à être vendu dans les foyers de Borce, de Cette-Eygun, d'Etsaut et d'Urdos.

Le conseil municipal, après avoir retenu la proposition du Maire concernant les frais de gestion qui pourraient être fixés à 2 € le m<sup>3</sup> et après en avoir délibéré :

M. A. Bouchu n'exprime pas la procuration de Mme C. Gizardin celle-ci étant intéressée par l'affaire.

FIXE 1) à 55 € HT le prix de vente au m<sup>3</sup> pour les habitants de Urdos, soit 61.60 € TTC.  
2) compte tenu des frais de transport plus élevés, à 57 € HT le prix de vente au m<sup>3</sup> pour les habitants de Borce, Cette-Eygun et Etsaut, soit 62.70 € TTC.

**vote à l'unanimité : 7**

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 10/08/2022  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le 5 2 0  
ID : 064-216401364-20220809-2022\_57-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 9 août à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03/08/2022 et transmise par voie électronique le 03/08/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Didier Sansot, René Santos.

Absents : Jean-François Cédet, Mailis Flores, Vincent Dubourg, France Lamothe, Camille Gizardin.

Procuration : Vincent Dubourg à Didier Sansot  
Camille Gizardin à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : Didier SANSOT.

2022 - 57 : Mission d'assistance technique et administrative pour l'amélioration du gîte communal.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration du gîte communal.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'amélioration du gîte conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**vote à l'unanimité 8**

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 10/08/2022  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS  
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'AR**  
**HORS ABONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 064-216401364-20220809-2022\_57-DE

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de BORCE représentée par Philippe VIGNEAU, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 septembre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour les travaux d'amélioration du gîte communal.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour les travaux d'amélioration du gîte communal, pour une durée de 287 demi-journées réparties comme suit :

- 20 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 6 demi-journées pour l'établissement du diagnostic de la charpente / structure existante,
- 4 demi-journées pour l'établissement d'un diagnostic thermique complémentaire,
- 35 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 12 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 68 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 20 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 116 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 6 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

*.....*

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

5 2 0

ID : 064-216401364-20220809-2022\_57-DE

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

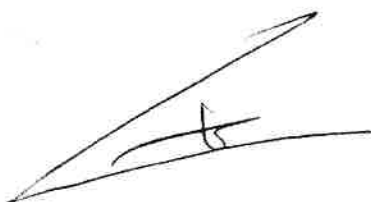
La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci, à l'exception de la phase suivi et contrôle des travaux dont la participation sera réglée à trimestre échu.

La phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2021, étant achevée, la participation correspondante, soit 5 560,00 € (20 demi-journées à 278,00 €) sera appelée après signature de la présente convention.

Fait à PAU,  
le 28 juillet 2022

et à BORCE,  
le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Maire,

Philippe VIGNEAU